

Le CESE tient sa 57^{ème} session ordinaire et adopte son rapport sur la gestion déléguée

Le Conseil Economique Social et Environnemental a tenu, le jeudi 17 décembre 2015, sa cinquante septième session ordinaire à Rabat, présidée par Monsieur Nizar Baraka.

A l'ordre du jour de cette session, un exposé par Monsieur Tawfik Mouline, Directeur Général de l'Institut Royal des Etudes Stratégiques sur l'image du Maroc dans le monde et l'adoption du projet de rapport du Conseil sur la gestion déléguée au service de l'utilisateur.

Le CESE adopte à l'unanimité son étude sur la gestion déléguée

Objet d'une saisine de la part de la Chambre des Représentants, l'étude sur la gestion déléguée des services publics a été élaborée avec le souci de contribuer à apporter des réponses aux exigences pressantes et légitimes des citoyens, à leurs attentes de services publics de qualité sur l'ensemble du territoire national, aux coûts maîtrisés, et encadrés par les principes de transparence et de responsabilité.

Les propositions du Conseil Economique, Social et Environnemental vont donc dans le sens d'une gestion déléguée visible et lisible par tous, privilégiant une efficacité économique qui assure une génération durable de richesses, en termes de création de valeur ajoutée nationale et d'emploi ; une gestion déléguée efficace qui favorise l'accès équitable de tous les citoyens à un service public de qualité et à moindre coût.

Dans ce cadre, le CESE appelle à introduire l'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser en amont des études préalables sur le mode de gestion du service public le plus opportun, soit en optant pour une gestion directe ou en faisant appel à une régie gérée de manière autonome, soit en établissant un contrat de gestion déléguée ou un contrat de partenariat public-privé. Les contraintes de moyens afférentes à la capacité de gestion du service public, à la disponibilité des ressources humaines, aux capacités techniques et

financières, devraient également faire partie des critères de sélection du mode le plus approprié.

Lorsque la gestion déléguée est retenue comme mode de gestion du service public en question, il s'agit de désigner la forme la plus appropriée de gestion déléguée, à savoir la concession, l'affermage, ou les contrats de gestion ou de service. Cette réflexion doit examiner, entre autres, l'opportunité de créer une Société de Développement Local en charge du service public concerné et qui pourrait recourir à un opérateur privé pour l'exploitation du service en question ou la création de sociétés territoriales multiservices.

Quel que soit le mode de gestion déléguée choisi, le CESE appelle à l'accompagner par un arsenal juridique et réglementaire clair et complet. Pour cela, il s'agit d'accélérer l'élaboration et la publication des textes d'application associés à la loi n°54-05 (concernant notamment les Contrats-types pour les collectivités à établir par le Gouvernement, la liste des documents (notamment comptables et financiers) à fournir par le délégataire, la Forme et contenu du rapport justifiant le recours à la négociation directe, ...).

Toujours sur le plan réglementaire, le CESE juge nécessaire de mettre en place un cadre juridique global, pour l'ensemble des outils de la commande publique (gestion déléguée, concessions, contrats de partenariat public-privé, marchés publics...), qui permettrait de créer une cohérence globale entre les différents textes et de donner plus de sens à la planification globale et donc à l'efficacité de la commande publique, en mettant le citoyen-usager au centre de l'orientation des services en question. Le Conseil recommande, par ailleurs, la mise en place d'un Observatoire de la gestion déléguée dans le cadre d'une entité centrale en charge de la commande publique.

Le CESE préconise de mettre en place un centre d'expertise et de compétences dans le domaine de la gestion déléguée pour assurer un véritable équilibre dans la gestion du contrat entre les deux parties, aussi bien en amont, lors de son montage et de sa négociation, qu'en aval pendant l'exécution du projet et l'évaluation des résultats.

Le CESE souligne la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement des projets de gestion déléguée en termes de transparence et de gouvernance.

Enfin, le CESE recommande d'opérationnaliser les organes de suivi et de contrôle des contrats en garantissant l'indépendance du Service Permanent de Contrôle, en lui offrant les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions et en bannissant les situations de conflits d'intérêt, à commencer par la suppression de la rétribution directe des responsables du contrôle des délégataires par les délégataires eux-mêmes.